

DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du jeudi 9 mars 2023

Président : M. Didier Mas.

Présents : Mme Monique Balsan. MM. Pierre Collette - Khalid Fekraoui - José Ortéga - Jean-Claude

Sabatier

Absent excusé: M. Stephan De Felice

Assiste à la réunion : M. Morgan Billaut, agent administratif

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8.3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.

Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2022. (Information valant notification (17/10/22)).

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 30 du 17 mars 2023

ARBITRES NOMMES APRES LES FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGES DU 15 AU 17/08/2022, DU 24 AU 26/10/2022 & DU 21/01/2023 AU 05/02/2023

Article 24 - Procédure d'inscription

1) Les Arbitres stagiaires avec un rattachement règlementaire :

- GELY Mathieu au club de : AS PIGNAN (514074)
- Il fallait lire: GELY Mathieu au club de: AS CANETOISE (509249)
- OULD KADDOUR Brahim au club de : FC. PAS DU LOUP (581021)
- Il fallait lire OULDKADDOUR Brahim au club de : FC. PAS DU LOUP (581021)
- RUIVO Patrick au club de A.S.C. MUNICIPAUX ST JUST (536083)
- Il fallait lire RUIVO Philippe au club de A.S.C. MUNICIPAUX ST JUST (536083)
- ACHBANI Bilal au club de MONTPELLIER MEDITERRANANEE FUTSAL (853396)
- Il fallait lire ACHBANI Billal au club de MONTPELLIER MEDITERRANANEE FUTSAL (853396)
- ONAY Gulnave au club de : AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074)
- Il fallait lire ONAY Gulname au club de : AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074)

2) Les Arbitres stagiaires ayant le statut d'indépendant sans rattachement règlementaire :

- FIAM Liam: (ne pourra couvrir PI VENDARGUES (520440) qu'à partir du 01/07/2024)
- Il fallait lire FIAM Ilian: (ne pourra couvrir PI VENDARGUES (520440) qu'à partir du 01/07/2024)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



3) Les Arbitres stagiaires n'apparaissant pas dans les fichiers de l'IR2F (Yparéo) :

La Commission du Statut de l'Arbitrage dit :

« Pour les cinq arbitres cités ci-dessous, n'ayant pas fait d'inscription à l'IR2F pour la Formation, il n'y a donc pas d'indication sur la nature de la demande (d'indépendant ou de rattachement à un club) la Commission Départementale du STA dit donc prononcer à un sursis à statuer et ne détermine donc aucun statut pour ces cinq personnes.

- EL HAJJIOUI Salim qui a demandé AS CELLENEUVE (550843)
- Il fallait lire EL HAJJIOUI Al Faris Salim qui a demandé AS CELLENEUVE (550843)
- EL YAKLHIFI Kayssan qui a demandé l'ASPTT LUNEL (539196)
- Il fallait lire EL YAKLHIFI Kaysan qui a demandé l'ASPTT LUNEL (539196)

ERRATUM

OBLIGATION DES CLUBS - ARTICLE 41 & 49

Vu les dispositions du Statut de l'Arbitrage, la Commission du Statut de l'Arbitrage arrête comme suit la liste des clubs du District de l'Hérault de Football, ci-dessous mentionnés, en infraction avec les dispositions du Statut.

NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au vendredi 31 mars 2023.

3^E ANNEE D'INFRACTION

Us Lunel	(1)
OS Builei	(1)
Us Montagnacoise	(1)

NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au vendredi 31 mars 2023

SANCTIONS FINANCIERES

ARTICLE 46 Les sanctions financières sont les suivantes, compte tenu du nombre d'arbitre manquant cités cidessus.

- Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

Championnat National 1:400 €

Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

Championnat de France de Division 1 : 180 € Championnat de France de Division 2 : 140 €

Championnat Régional 1 : 180 € Championnat Régional 2 : 140 €

Championnat Régional 3 et Départemental 1 : 120 €



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



Championnat Départemental 2 et Championnat Départemental 3 : 80 € Championnat Départemental 4 : 40 €

- Deuxième saison d'infraction : amende doublée.
- Troisième saison d'infraction : amende triplée (Aucun Club).
- Quatrième saison et suivante : amende quadruplée.

160,00 euros:

U. Stadiste Pougetoise Crabe Sportif Marseillanais Sète Olympique FC

120,00 euros:

USO Florensac Pinet SC ST Thiberien

80,00 euros:

FC Aspiranais AS Canétoise ARS Juvignac FC Maurin Bouzigues Loupian AC

Lunel US

RC Lemasson FCO Viassois

40,00 euros:

ASPTT Lunel RC Neffiès Roujan ASC Paillade Mercure

> Le Président, **Didier Mas**

Le secrétaire, **Morgan Billaut**